Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DDP26_173-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-173

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ARBRE AUX LIVRES CONCERNANT LA MEDIATHQUE DE BOISTRUDAN

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions :

- *sans incidence financière,*
- *ou dont l'incidence financière est inférieure à 60 000 € HT,*
- *ou s'inscrivant dans un dispositif ou cadre préalablement approuvé par le Conseil communautaire,*

Considérant que Roche aux Fées Communauté organise le service public de lecture publique et que l'association L'Arbre aux Livres participe à la vie de la médiathèque de Boistrudan, en appui des agents ;

Considérant qu'après une première convention en 2020, les partenaires souhaitent renouveler leur coopération et préciser leurs engagements réciproques, notamment pour l'intervention des bénévoles et le suivi des activités ;

DECIDE

Article premier :
De signer **une convention de partenariat** avec l'association **L'Arbre aux Livres –** 2, place de la mairie – 35150 BOISTRUDAN -, représentée par son Président, Monsieur Marc GENDREAU:

- **portant sur la participation des bénévoles de cette association au fonctionnement et aux animations de la médiathèque de Boistrudan,**
- sans incidence financière pour Roche aux Fées Communauté,
- et pour une durée de **3 ans** à compter de la date de signature, reconductible expressément 1 fois pour la même durée.

Article deux :
De signer tout document y afférant y compris les modifications et avenants éventuels susceptibles d'intervenir ultérieurement, sous réserve de respecter l'économie générale de cette convention.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'association « l'Arbre aux Livres ».

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20261119-DDP26_173-DE

Fait à Retiers, le 17 novembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 17/11/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.